



FOIRE AUX QUESTIONS - RAD

POURQUOI LE DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX EST-IL IMPORTANT ?

Il ne s'agit pas d'une simple activation, mais d'un projet de construction sur mesure.

Lorsqu'une adresse est identifiée comme un cas complexe, une infrastructure doit être construite avant de pouvoir procéder au raccordement.

Ce chantier nécessite plusieurs étapes :

- études de terrain et démarches administratives ;
- obtention des accords des communes et des propriétaires voisins ;
- sécurisation des zones concernées (élagage, lignes électriques...) ;
- réalisation des travaux (pose de poteaux, tirage de câbles...).

DANS CES CAS, COMMENT LA FIBRE EST-ELLE DÉPLOYÉE ?

Par défaut, l'infrastructure est déployée en aérien (sur poteaux) sur le domaine public, pour des raisons de rapidité et de maîtrise des coûts. Dans certains cas particuliers (contraintes de sécurité, contraintes techniques ou prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France), une partie du raccordement peut être réalisée en souterrain. Ces situations restent exceptionnelles et sont étudiées au cas par cas.

QUE FAIRE EN CAS DE REFUS D'IMPLANTATION DE POTEAUX ?

Le projet est conçu sur la base d'un déploiement aérien.

Si la commune refuse l'implantation de nouveaux poteaux :

- soit la commune finance les travaux d'enfouissement (génie civil), permettant ensuite le passage de la fibre dans les fourreaux créés ;
- soit le projet est interrompu et la commande est annulée ;
- soit l'opérateur commercial peut proposer une solution alternative (4G fixe, satellite...).

EST-IL GARANTI QUE TOUTES LES ADRESSES SERONT RACCORDÉES À LA FIBRE ?

Le projet prévoit le raccordement de l'ensemble des adresses de l'Orne, conformément à la convention conclue avec le Département. Toutefois, certains cas particuliers peuvent empêcher ou retarder les travaux (refus d'autorisation, blocages, élagage...).

L'objectif reste de déployer la fibre pour toutes les adresses ayant fait l'objet d'une commande auprès d'un opérateur commercial.

UN OPÉRATEUR REFUSE DE PRENDRE UNE COMMANDE : QUE FAIRE ?

Les logiciels des opérateurs ne sont pas toujours à jour pour les adresses en **Raccordement À la Demande (RAD)**. Dans ce cas, il convient de :

- se rendre sur le site **ornedepartementthd.fr** ;
- accéder au formulaire « **Contactez-nous** » et déposer une demande ;
- après réception, le dossier est étudié afin de permettre le traitement de la commande auprès de l'opérateur commercial.

QUI INFORME L'ADMINISTRÉ DE L'AVANCEMENT DE SON DOSSIER ?

Une fois la demande validée en Raccordement À la Demande (RAD), un délai pouvant aller jusqu'à 6 mois est nécessaire pour réaliser les travaux (hors intempéries, contraintes administratives ou techniques).

Il est recommandé de ne pas relancer les différents interlocuteurs avant l'expiration de ce délai.

L'avancement du dossier peut être suivi grâce à la couleur de la pastille affichée sur la carte d'éligibilité.

QUE SIGNIFIE UNE PASTILLE VERTE ?

Une pastille verte indique que l'adresse est désormais raccordable à la fibre.

L'administré peut alors souscrire une offre auprès de l'opérateur commercial de son choix.

Une fois la commande validée, un technicien missionné par l'opérateur réalise le raccordement entre le réseau public et le domicile.

QU'EN EST-IL D'UN DOSSIER RESTÉ BLOQUÉ ?

Une fois le réseau déployé jusqu'au point de branchement, l'adresse devient raccordable. Le raccordement final jusqu'au domicile relève ensuite de l'opérateur commercial.

En cas d'absence d'infrastructure sur le domaine public, Orne Département THD réalise les travaux nécessaires à la construction du réseau.

L'opérateur commercial est responsable des interventions liées au génie civil cassé ou obstrué, tandis que les travaux situés sur le domaine privé restent à la charge du propriétaire.